



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Convention
pour la lutte
contre le trafic illicite
des biens culturels

7 SC

C70/19/7.SC/5
Paris, avril 2019
Original : anglais

Distribution limitée

**Comité subsidiaire de la Réunion des États parties à la Convention de l'UNESCO concernant
les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation,
l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels
(UNESCO, Paris, 1970)**

Septième session
Paris, Siège de l'UNESCO, salle XI
22 et 23 mai 2019

Point 5 de l'ordre du jour provisoire : Rapport du Secrétariat sur ses activités

Le présent document contient le rapport du Secrétariat
sur les activités entreprises entre mai 2018 et
avril 2019

Projet de décision : Paragraphe 27

Introduction

1. Conformément à la Décision 6.SC 5, le Secrétariat rend compte au Comité subsidiaire de la Réunion des États parties à la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (ci-après « la Convention de 1970 ») des activités mises en œuvre depuis la clôture de la sixième session du Comité subsidiaire (28-29 mai 2018).

Structure du Secrétariat

2. Le Secrétariat de la Convention de 1970 est actuellement doté de six postes établis (un D-1, quatre postes de Professionnels et un poste des Services généraux). Un recrutement est en cours pour un des postes de Professionnel.
3. Ces effectifs permanents sont complétés d'un administrateur professionnel débutant, généreusement envoyé par l'Allemagne, ainsi que d'un poste temporaire et de deux détenteurs de contrat de service.

Ressources financières

4. Pour l'exercice biennal 2018-2019, le budget du programme ordinaire pour les activités du Résultat escompté 2 du document approuvé C/ est de 1 404 700 USD. Ce budget est entièrement alloué aux activités en rapport à la Convention de 1970. En outre, le Résultat escompté 2 a reçu des appropriations additionnelles au Programme ordinaire pour un total de 554 515 USD de la part de l'Allemagne, du Mexique, du Paraguay, de la Principauté de Monaco, de la Suède et de la Suisse. En ce qui concerne les ressources extrabudgétaires, trois projets financés par l'Union européenne sont actuellement mis en œuvre (contribution totale demandée à l'UE : 1 150 000 EUR sur une période de quatre ans). En ce qui concerne les Comptes spéciaux, le fonds créé pour la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels a reçu une contribution volontaire de la part des Pays-Bas équivalente à 40 000 USD en 2018 ; celle-ci a été ajoutée au solde de 96 471 USD pour totaliser 136 471 USD (sans compter les 2 282 USD d'intérêts).

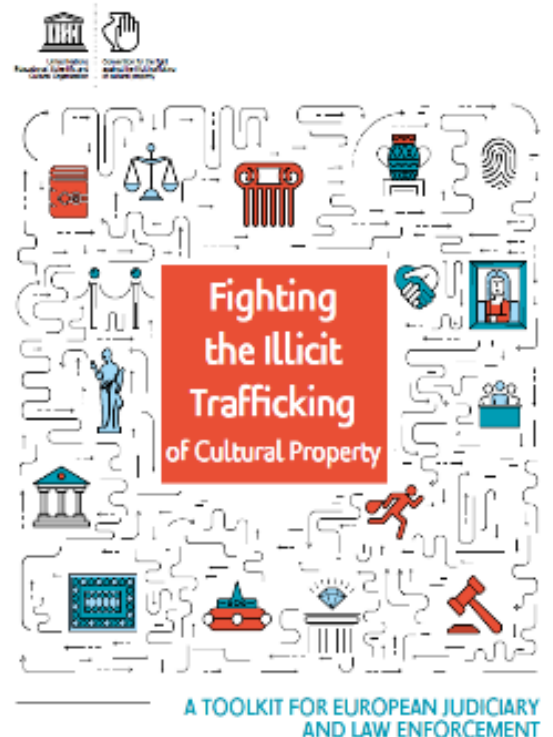
Mise en œuvre statutaire

5. Augmenter le nombre de ratifications de la Convention de 1970 est une priorité pour le Secrétariat. Le Secrétariat a poursuivi ses efforts de promotion de la Convention de 1970 via le plaidoyer, l'assistance technique et le renforcement des capacités. Depuis le dernier rapport d'avril 2018, trois nouveaux États ont ratifié la Convention : le Djibouti (avril 2018), le Togo (novembre 2018) et la Lettonie (janvier 2019), pour atteindre un total de 139 États parties.
6. En outre, les États membres de l'UNESCO sont encouragés à adhérer à la Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, en tant que supplément juridique et opérationnel à la Convention de 1970. À ce jour, la Convention a été ratifiée par 46 États. Depuis avril 2018, le Burkina Faso (octobre 2018), le Myanmar (juin 2018), la République arabe syrienne (avril 2018) et la Lettonie (février 2019) ont adhéré à ce traité.

Sujets prioritaires

7. Lors de sa sixième session, le Comité subsidiaire a adopté la Décision [6.SC 10](#), acceptant d'inclure la sensibilisation du corps judiciaire, la sensibilisation de la jeunesse, la diligence requise et la coopération avec le marché de l'art au rang de sujets prioritaires à débattre lors de la septième session du Comité en 2019. À ce titre, le Secrétariat a déjà commencé à développer les activités suivantes :

a) Sensibilisation du corps judiciaire: Dans le cadre du projet de coopération UNESCO-Union européenne, l'atelier [Former les représentants des autorités judiciaires et des forces de l'ordre à la lutte contre le trafic illicite des biens culturels](#) a été organisé au siège de l'UNESCO (26-28 novembre 2018) et a accueilli 105 participants, dont 58 représentants d'autorités judiciaires, de services douaniers et de forces de police de 31 pays européens. Le projet a amené à la création du « [Guide pratique pour les autorités judiciaires et les forces de l'ordre européennes – Lutter contre le trafic illicite de biens culturels](#) » (disponible en anglais et en français) et au lancement des premiers [modules de e-learning](#) visant à sensibiliser les autorités judiciaires et les forces de l'ordre à la lutte contre le trafic illicite de biens culturels. Le Secrétariat travaille maintenant au développement du premier webinaire en coopération avec le Collège européen de police (CEPOL) et sur un nouveau module à intégrer au programme du Réseau Européen de Formation Judiciaire. Le Document C70/19/7.SC/8c présente le rapport sur le sujet.



b) Sensibilisation de la jeunesse: Afin d'enrayer le trafic illicite de biens culturels, le Secrétariat et les bureaux hors Siège de l'UNESCO ont continué à mettre en œuvre plusieurs activités visant à la sensibilisation, à l'information et à la vigilance par l'éducation. Certaines de ces activités s'adressent à la jeunesse, en particulier pour les inciter à apprécier la valeur du patrimoine culturel et sa relation à l'identité culturelle et à l'histoire des communautés locales et de l'humanité. Le Document C70/19/7.SC/8d présente le rapport sur le sujet.



c) Coopération avec le marché de l'art et diligence requise: L'UNESCO continue à encourager une coopération active et constructive entre les principales parties prenantes du marché de l'art en ce qui concerne la lutte contre le trafic illicite. Récemment, une conférence commune UNESCO-UE a été tenue dans le cadre du projet « [Engager le marché européen de l'art dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels](#) » visant à renforcer la pratique de la diligence requise dans le secteur européen de l'art, à sensibiliser les parties prenantes du marché de l'art au cadre juridique disponible en matière de lutte contre le trafic illicite de biens culturels et à renforcer la coopération et l'échange de bonnes pratiques entre les professionnels du secteur européen de l'art et les pouvoirs publics. À ce sujet, un [cours en ligne ouverts multi-apprenants](#) (MOOC) a été lancé dans le cadre du projet susmentionné pour fournir des supports éducatifs et interactifs afin de permettre aux professionnels du marché de l'art et au grand public de mieux comprendre le cadre juridique régulant le trafic illicite de biens culturels. Ont en outre été préparés le document de travail C70/19/7.SC/8a sur la diligence requise et le document C70/19/7.SC/9b sur la coopération avec le marché de l'art.

Contribution à la mise en œuvre des priorités transversales de l'UNESCO

8. Le programme et budget 39 C/5 de l'UNESCO définit les priorités globales suivantes ainsi que les groupes cibles prioritaires. La Convention de 1970 a contribué sur les points suivants :
 - a. Priorité globale Afrique: les efforts réalisés par le Secrétariat et ses homologues des bureaux hors Siège de l'UNESCO pour renforcer les capacités dans les États africains en matière de lutte contre le trafic illicite de biens culturels ont donné jour à de nouvelles ratifications de la Convention. En 2018, deux États africains ont ratifié la Convention : Djibouti (avril 2018) et le Togo (novembre 2018). En outre, sur dix-sept (17) activités de renforcement des capacités mises en œuvre par le Secrétariat, six (6) ont eu lieu en Afrique (voir l'Annexe I pour en apprendre plus). Le Secrétariat a également fourni un avis technique au Nigeria sur l'affaire de la tête d'Ife en bronze volée au musée de Jos en 1987.
 - b. Égalité des genres : le Secrétariat fait la promotion de l'égalité des genres en encourageant la participation d'au moins 50 % de femmes à toutes ses activités. Les initiatives communes UNESCO-UE ont connu de grandes réussites : 54 % des participants à la conférence « Engager le marché européen de l'art dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels » étaient des femmes, et 62 % pour le séminaire « Former les représentants des autorités judiciaires et des forces de l'ordre à la lutte contre le trafic illicite des biens culturels ». Néanmoins, veiller à ce que 50 % des participants soient des femmes reste un défi en ce qui concerne les ateliers de renforcement des capacités, car il n'y a généralement pas beaucoup de femmes travaillant dans les secteurs concernés (police, douane et armée). Le Secrétariat a également fait la promotion du rôle actif des expertes dans les domaines relatifs à la mise en œuvre de la Convention de 1970 lors des réunions statutaires et techniques.
 - c. Petits états insulaires en développement (PEID): la Convention a soutenu la mise en œuvre du Plan d'Action de l'UNESCO pour les PEID (2016-2021) et en particulier de sa Priorité 4 « Préserver le patrimoine culturel matériel et immatériel et promouvoir la culture pour favoriser le développement durable des îles » dans différentes régions. Le taux de ratification y est faible, avec seulement 9 États parties à la Convention parmi les PEID.¹ Le Secrétariat, en coopération avec les bureaux hors siège, a ainsi sensibilisé à la Convention via des ateliers de renforcement des capacités. Par exemple, un atelier a été organisé en Jamaïque (20-21 mars 2018), et une activité de suivi est prévue pour septembre 2019. Le Bureau de l'UNESCO de Nairobi, en coopération avec le gouvernement des Seychelles, tiendra un atelier de renforcement des capacités sur la lutte contre le trafic illicite de biens culturels fin juillet 2019. De plus, le Bureau de l'UNESCO d'Apia travaille actuellement avec les Îles Marshall sur une campagne de sensibilisation pour les aéroports et les quais portuaires visant à enrayer l'exportation illégale de biens culturels.

Culture et conflit

9. Le Secrétariat travaille en étroite collaboration avec les bureaux hors Siège pour mettre en œuvre des activités visant des zones en conflit. En la matière, le Secrétariat, en coopération avec le Bureau régional de l'UNESCO à Beyrouth, a organisé une conférence intitulée « Lutte contre le trafic d'antiquités au Machrek : un programme de formation à l'intention des spécialistes de la lutte contre le vol de biens culturels et le trafic illicite d'antiquités » (16-20 avril 2018). Cet atelier a été financé par le Fonds d'urgence pour le

¹ Bahamas, Barbade, Belize, Cuba, Grenade, Haïti, Maurice, République dominicaine et Seychelles.

patrimoine de l'UNESCO, et a été tenu en collaboration avec l'Association pour la Recherche sur les Crimes contre l'Art.

10. Les Bureaux de l'UNESCO à Khartoum et au Caire, en collaboration avec le gouvernement soudanais, ont organisé un atelier de formation sur la protection des artefacts culturels contre le trafic illicite et durant les conflits armés (1-4 octobre 2018, Khartoum, Soudan). L'atelier a été tenu dans le but de renforcer les capacités institutionnelles de lutte contre le trafic illicite de biens culturels, mais également d'encourager le Soudan à ratifier la Convention de 1970 et le Convention d'UNIDROIT de 1995.
11. Le Secrétariat a contribué au rapport du Secrétaire général [sur le retour ou la restitution de biens culturels à leur pays d'origine](#) présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa 73^e session (point 10). Celui-ci a entraîné l'adoption de la résolution [A/RES/73/130](#) de décembre 2018, qui souligne l'importance que revêt pour les pays d'origine le retour ou la restitution de biens culturels et reconnaît le rôle de chef de file que l'UNESCO joue dans la lutte contre le trafic de biens culturels tout en félicitant l'organisation pour les travaux accomplis.

Mise en œuvre des objectifs de développement durable



12. La mise en œuvre de la Convention contribue à la réalisation de l'ODD 16, cible 4 : « réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée ». Des ateliers de renforcement des capacités ciblant différentes régions du monde traitent du lien entre le trafic illicite de biens culturels et la criminalité organisée, y compris le terrorisme. La Convention de 1970 encourage également en la matière la mise en œuvre des Résolutions 2199 et 2347 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Concernant le retour des biens volés, le Secrétariat de la Convention de 1970 a fourni un avis technique à plusieurs États sur la manière de traiter les affaires de biens culturels volés ou exportés illégalement, avec des explications détaillées sur la manière d'appliquer les cadres juridiques. En outre, la septième session du Comité subsidiaire a dédié une après-midi à des débats sur le retour et la restitution dans le cadre de la Convention (voir le document C70/19/7.SC/10).



13. La mise en œuvre de la Convention contribue également à la réalisation de l'ODD 4, cible 7 : « promotion d'une culture de paix [...] et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable ». Afin de reconnaître l'importance du rôle de l'éducation, le Secrétariat se concentre sur la sensibilisation à la lutte contre le trafic illicite de biens culturels. Cet objectif est poursuivi par l'organisation d'ateliers de renforcement des capacités et de diverses campagnes de sensibilisation adressées à différents groupes cibles. En outre, le Secrétariat a développé un ensemble d'[instruments juridiques et pratiques](#) pour contribuer à la lutte contre le trafic illicite de biens culturels.



14. Enfin, les activités réalisées par le Secrétariat visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention de 1970 sont liées à la réalisation de l'ODD 11, cible 4 : « renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial ». Le trafic illicite de biens culturels résulte en la perte d'objets irremplaçables, dépossédant les communautés de leur histoire et de leur identité. De manière générale, la mise en œuvre de la Convention de 1970 résulte en la protection et en la préservation des biens culturels pour les générations futures.

Coopération internationale

Coopération avec l'Union européenne

15. En décembre 2018, le Secrétariat a signé un nouvel accord pour la réalisation d'une autre initiative commune UNESCO-UE intitulée « Action interrégionale et transversale visant à renforcer la lutte contre le trafic illicite de biens culturels ». Ce projet vise à proposer une formation sur les cadres juridiques internationaux ainsi qu'au partage des exemples pertinents et des meilleures pratiques. Il devrait améliorer et capitaliser sur les actions actuellement en cours dans le cadre de l'initiative communes UE-UNESCO visant à lutter contre le trafic illicite de biens culturels, tout en élargissant sa portée en matière de groupes cibles et de bénéficiaires finaux.
16. Ses principaux objectifs consistent à surveiller et à mesurer l'impact de deux actions communes UE-UNESCO en cours visant à renforcer les capacités des professionnels du marché de l'art, les représentants du pouvoir judiciaire et des forces de l'ordre ainsi qu'à renforcer la coopération et l'échange de bonnes pratiques entre les pays européens et les partenaires de l'IEV du Sud/des Balkans occidentaux. Le projet donnera lieu à la création d'une documentation en ligne et d'un centre de ressources de formation. Le projet envisage d'organiser un atelier de formation pour les institutions des pays partenaires de l'IEV du Sud sur la mise en œuvre des Résolutions 2199 (février 2015), 2253 (décembre 2015) et 2347 (mars 2017) du CSNU en rapport à la protection du patrimoine culturel en danger, la lutte contre le trafic illicite de biens culturels et son lien avec le financement du terrorisme. Le projet sensibilisera également le grand public et les populations locales, les voyageurs et les touristes sur l'importance du patrimoine culturel et son besoin urgent de protection.

Coopération avec les organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales

17. La coopération entre l'UNESCO et ses organisations partenaires s'est vue encore renforcée, notamment avec : l'Institut International pour l'Unification du droit privé (UNIDROIT), l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Organisation mondiale des douanes (OMD), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Conseil international des musées (ICOM), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ainsi qu'avec les forces de police spécialisées, entre autres les Carabinieri (Italie), l'Office Central de Lutte contre le Trafic des Biens Culturels (OCBC, France), et la Guardia Civil (Espagne).
18. Diverses initiatives communes ont produit des résultats tangibles. L'expertise d'INTERPOL, de l'OMD, de l'ONUDC et des forces de police spécialisées dont les unités travaillent directement à la protection du patrimoine culturel a enrichi l'atelier de formation et de renforcement des capacités pour garantir que ces secteurs (application de la loi, police et douanes) soient conscients de leur rôle et du lien entre le trafic illicite de biens culturels et les autres segments de la criminalité organisée. La formation a en outre mis en avant l'importance de la protection des frontières contre l'importation et l'exportation de biens culturels ainsi que l'importance de la création de réseaux entre les différentes autorités pour enquêter sur les objets suspects et faciliter les retours et les restitutions. De manière générale, la coopération a permis aux parties prenantes de bénéficier d'un cadre pratique et juridique plus complet pour lutter contre le pillage et le transfert illicite de biens culturels.

Renforcement des capacités et sensibilisation

19. En étroite collaboration avec les bureaux hors Siège de l'UNESCO et ses partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux, le Secrétariat a mené à bien des programmes de formation et de renforcement des capacités dans toutes les régions du

monde. D'avril 2018 à avril 2019, 22 ateliers de renforcement des capacités, conférences et séminaires ont été tenus pour plus de 700 participants représentant 18 pays. Voir l'Annexe I pour plus d'informations.

20. L'UNESCO a organisé des activités de sensibilisation avec notamment la production de différents outils de communication en ligne et hors ligne pour diffuser les informations relatives à la Convention. Voir l'Annexe II pour plus d'informations.

Système de rapports périodiques

21. Conformément à la [Décision 5.SC.9A](#), le Secrétariat a développé un système électronique de soumission des rapports qu'il a lancé auprès des États parties pour qu'ils puissent transmettre leurs rapports nationaux sur les dispositions législatives et administratives adoptées ainsi que sur les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention. Pour la première fois, la Convention de 1970 a reçu ses rapports par voie électronique suite aux efforts entrepris par le Comité subsidiaire pour améliorer l'efficacité et l'efficacité des cycles des rapports périodiques. Le cycle 2019 des rapports périodiques de la Convention s'est avéré être très efficace, car le Secrétariat a reçu un nombre record de rapports nationaux, avec un total de 68 rapports sur ses 137 États parties.² Il s'agit de la première fois dans l'histoire de la Convention que la moitié de ses États parties soumettent leurs rapports nationaux. Veuillez consulter le document C70/19/7.SC/6 sur les Rapports nationaux.

Outils pratiques

Site web de la Convention de 1970

22. Le Secrétariat travaille sur son site web et encourage les États membres à l'utiliser en tant que plateforme d'échange d'informations et de gestion des connaissances. La plupart des visiteurs recherchent des informations générales sur la Convention, puis des informations dans la base de données de l'UNESCO sur les législations nationales du patrimoine culturel et la Convention d'UNIDROIT de 1995, ainsi que les pages dédiées aux affaires de retour ou de restitution d'artéfacts.



Base de données de l'UNESCO sur les législations nationales du patrimoine culturel

23. En septembre 2017, le Secrétariat a lancé une nouvelle page web pour la [base de données](#) sur les législations du patrimoine culturel, une passerelle internationale unique relative aux patrimoines culturel et naturel, multilingue et interactive, disponible gratuitement en ligne. Elle fournit au public des informations pratiques et juridiques à jour pour favoriser une lutte efficace contre le pillage, le vol et le trafic de biens culturels.
24. Il existe donc un réel besoin de contribution de la part des États parties pour assurer la pérennité de cet outil, essentiel à la lutte contre le trafic illicite de biens culturels. En novembre 2018, la Suède et la Suisse ont généreusement contribué à la pérennité et à l'amélioration de la base de données.

² 137 États parties à la Convention en octobre 2018.

Alertes web en cas de vols de biens culturels

25. De mai 2018 à avril 2019, le Secrétariat a reçu six alertes de la [Grèce](#) demandant la publication d'[alertes web internationales sur des biens culturels volés](#), contribuant ainsi à la sensibilisation internationale et aux efforts de coopération pour faciliter leur retour dans leur pays d'origine, conformément à l'Article 9 de la Convention.
26. Pour veiller à ce que les alertes envoyées au Secrétariat aident à identifier les objets disparus, les États membres sont invités à fournir – dans la mesure du possible – toutes les informations auxquelles ils ont accès, en particulier des photographies et descriptions conformes aux besoins d'[Object ID](#).
27. Le Comité subsidiaire pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

PROJET DE DECISION 7.SC 5

Le Comité subsidiaire,

1. Ayant examiné le document C70/19/7.SC/5 ;
2. Prend note du rapport du Secrétariat sur ses activités et en particulier des nombreuses activités réalisées avec les bureaux hors Siège de l'UNESCO et ses principaux partenaires ;
3. Remercie les membres du Comité et les États parties qui ont généreusement fourni un financement et des ressources humaines pour les activités élaborées par le Secrétariat ;
4. Accueille favorablement les activités élaborées dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la sensibilisation visant à la lutte contre le trafic illicite de biens culturels ;
5. Encourage les 53 États membres de l'UNESCO qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties, d'ici la Huitième Session du Comité subsidiaire, et encourage également les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention d'UNIDROIT de 1995 ;
6. Invite les membres du Comité et les États parties à augmenter leur soutien financier et en ressources humaines pour les activités élaborées pour soutenir la mise en œuvre efficace de la Convention ;
7. Demande au Secrétariat de poursuivre ses efforts de mise en œuvre de la Convention et invite le Secrétariat à soumettre lors de sa huitième session un nouveau rapport sur ses activités.

Annexe I

Renforcement des capacités et conférences

1. [Ouagadougou, Burkina Faso, 7-9 mai 2018](#) : organisé par l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et le Directeur général des douanes du Burkina Faso, en partenariat avec le Bureau régional de l'UNESCO à Dakar et le ministère de la Culture et des Arts, le premier « atelier régional sur la lutte contre le trafic illicite de biens culturels » s'adressait au personnel des douanes d'Afrique Centrale et de l'Ouest. Des représentants d'une douzaine de pays ont participé à l'évènement qui visait à lancer une campagne de sensibilisation initiale sur la lutte contre le trafic illicite et à identifier les besoins en activité de renforcement des capacités des agents travaillant sur le terrain.
2. [Bruxelles, Belgique, 23 mai 2018](#) : L'UNESCO a pris part à la « Conférence sur le trafic illicite de biens culturels », organisée par le Parlement européen. L'évènement a été l'occasion de débattre sur des propositions relatives à une réglementation à l'échelle de l'Union européenne visant à garantir que les importations de biens culturels de pays tiers soient sujettes à des contrôles uniformes tout du long des frontières extérieures de l'Union européenne. La conférence a réuni des experts issus d'institutions culturelles, des universitaires, des autorités chargées de l'application de la loi et des agents des douanes.
3. [São Paulo, Brésil, 4-5 juin 2018](#) : afin de soutenir la consolidation d'une politique nationale sur la lutte contre le trafic illicite de biens culturels, le ministère brésilien de la Culture et Itau Cultural, en partenariat avec le Bureau de l'UNESCO à Brasilia, ont organisé un séminaire intitulé « Protection et circulation des biens culturels : Lutte contre le trafic illicite ». L'évènement a été l'occasion de partager des expériences et bonnes pratiques d'organisations internationales concernées, de pays d'Amérique du Sud et d'institutions nationales brésiliennes traitant du sujet.
4. [Bagdad, Iraq, 27-28 juin 2018](#) : l'atelier sur la Protection du patrimoine culturel, organisé par EUAM Iraq (*European Union Advisory Mission in support of Security Sector Reform in Iraq*) avec l'aide du Bureau de l'UNESCO à Bagdad, avait pour objectif de renforcer la protection collective du patrimoine culturel irakien. Les discussions tenues lors de l'atelier ont donné aux participants une vue d'ensemble plus complète de la lutte contre le trafic illicite de biens culturels, permettant aux Irakiens et aux experts internationaux de partager de bonnes pratiques, de parler des défis rencontrés et de fonder des réseaux aptes à les aider.
5. [Addis-Abeba, Éthiopie, 4-6 juillet 2018](#) : suite à la ratification de la Convention de 1970 par l'Éthiopie, l'UNESCO et le ministère éthiopien de la Culture et du Tourisme ont organisé un atelier de trois jours intitulé « Renforcer les capacités sur la lutte contre le trafic illicite de biens culturels en Éthiopie : prévention, coopération, restitution ». Cette formation a servi de plateforme de discussion entre les acteurs nationaux issus des musées, des forces de police et des douanes, des archives et bibliothèques, des marchands d'art, des représentants d'institutions chargées de l'application de la loi, etc. sur les politiques et pratiques nécessaires pour lutter contre le trafic illicite de biens culturels à l'échelle nationale.
6. [Montevideo, Uruguay, 26-27 septembre 2018](#) : le premier « séminaire national sur la prévention et la lutte contre le trafic illicite de biens culturels » a été organisé par le gouvernement de l'Uruguay avec le soutien technique du Bureau de l'UNESCO à Montevideo. Un séminaire de deux jours lors duquel des experts nationaux et internationaux ont présenté le thème de lutte contre le trafic illicite de biens culturels, son évolution historique, les instruments normatifs existants, et le rôle des différentes institutions impliquées a eu lieu.

7. [Hanoi, Vietnam, 17-19 octobre 2018](#) : L'UNESCO a participé au 10^e symposium international sur le vol et le trafic illicite d'œuvres d'art, de biens culturels et d'antiquités, organisé par Organisation Internationale de police criminelle (INTERPOL). L'évènement a réuni des représentants nationaux de tous les horizons travaillant dans le domaine de la protection du patrimoine culturel pour partager leurs expériences, réussites et défis en matière de lutte contre le trafic illicite de biens culturels.
8. [Achqabat, Turkménistan, 23-25 octobre 2018](#) : L'UNESCO a pris part à un atelier commun turkmène-afghan de trois jours sur la lutte contre le trafic illicite de biens culturels organisé par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) pour les garde-frontières du Turkménistan et d'Afghanistan.
9. [Nouakchott, Mauritanie, 6-9 novembre 2018](#) : un atelier de formation des formateurs sur la lutte contre le trafic illicite de biens culturels a été organisé par le Bureau de l'UNESCO à Rabat. Des institutions internationales telles qu'INTERPOL et UNIDROIT ont pris part à cette formation adressée à des représentants de diverses institutions impliquées dans la lutte contre le trafic illicite de biens culturels et à leur restitution aux pays du Maghreb.
10. [Rome, Italie, 12-16 novembre 2018](#) : le Bureau de l'UNESCO à Venise, en coopération avec les Carabinieri italiens pour la protection du patrimoine culturel (CC TPC), a organisé un atelier de renforcement des capacités sur la lutte contre le trafic illicite de biens culturels adressé aux responsables des gouvernements de la République de Moldavie et de Roumanie. Les bénéficiaires directs de cet atelier étaient le personnel des autorités concernées des deux pays cibles, notamment les ministères de la Culture, de la Police et les agences judiciaires et des douanes.
11. [Paris, France, 26-28 novembre 2018](#) : un atelier de renforcement des capacités de trois jours intitulé « Lutter contre le trafic illicite de biens culturels – un atelier de formation pour les représentants du pouvoir judiciaire et des forces de l'ordre » a été organisé par l'UNESCO dans le cadre de la coopération UNESCO – Union européenne. Il a réuni des experts des organismes judiciaires, des forces de l'ordre et des douanes afin de sensibiliser aux outils pratiques et aux cadres juridiques européens et internationaux existants, et pour permettre l'échange de bonnes pratiques. Entre autres points à l'ordre du jour, la coopération entre les diverses agences compétentes, les aspects économiques et sécuritaires du trafic illicite, les techniques spéciales d'investigation et les poursuites pour ces crimes.
12. [Riga, Lettonie, 11-12 décembre 2018](#) : le Secrétariat a pris part au « séminaire international de formation sur l'enrayement de l'économie souterraine liée aux revenus illégaux générés par les biens culturels », pour présenter son expertise et partager son expérience. L'évènement était organisé par l'école lettone d'administration publique et s'adressait aux institutions publiques lettones, entre autres les agences d'application de la loi, le ministère de la Culture, le ministère de la Justice, le Comité de protection du patrimoine national, en vue de faire ratifier la Convention de 1970 par la Lettonie.
13. [Dakar, Sénégal, 10-13 décembre 2018](#) : le Bureau régional de l'UNESCO à Dakar, les douanes sénégalaises et l'OMD ont organisé la première formation sur la « [Prévention contre le trafic illicite de patrimoine culturel](#) » (PITCH) à l'attention de la région d'Afrique Centrale et de l'Ouest. La formation faisait partie d'un projet visant à faire la lumière sur les liens entre insécurité et trafic illicite de biens culturels et à donner aux agents des douanes situés en première ligne des outils opérationnels prêts à l'emploi pour empêcher ce type d'infraction. Elle a réuni plus de 30 participants, notamment des agents des douanes de 17 administrations douanières de la région : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Gabon, Guinée, Liberia, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, République centrafricaine, République du Congo, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Gambie et Togo.

14. [Milan, Italie, 25 janvier 2019](#) : le Comité des relations internationales (CRINT) du barreau milanais a organisé une conférence intitulée « La circulation internationale des œuvres d'art » à l'occasion de l'ouverture de l'année judiciaire 2019 de la cour d'appel de Milan. L'UNESCO a pris part à la première session pour présenter la Convention puis la Convention d'UNIDROIT de 1995. Cette session était dédiée à la présentation du système italien et du cadre juridique européen, de la circulation entre la Suisse et l'Italie et du fonctionnement des maisons de vente.
15. [Koweït, Koweït, 18-19 février 2019](#) : un atelier national de renforcement des capacités et de sensibilisation sur la lutte contre le trafic illicite de biens culturels a été organisé en partenariat avec le Bureau de l'UNESCO à Doha à la demande du Secrétaire général de la Cour suprême de planification et de développement. Il s'adressait aux experts du domaine de la culture, et à des représentants des douanes et du gouvernement. Cet atelier a fourni des cadres et outils de références pour développer les capacités en ce qui concerne la prévention et la lutte contre le trafic illicite de biens culturels ainsi que la restitution des objets volés ou exportés illégalement. Il cherchait également à développer des réseaux aux niveaux local, national et régional pour garantir une sensibilisation générale sur les conséquences dramatiques du trafic de biens culturels sur l'appauvrissement de la population.
16. [Malindi, Kenya, 13 mars 2019](#) : un atelier technique intitulé *Impacts des inventaires sur les politiques des collections et des musées* a été organisé en collaboration avec le Bureau régional de l'UNESCO pour l'Afrique de l'Est, la Commission nationale du Kenya pour l'UNESCO, le ministère kenyan des Sports, de la Culture et du Patrimoine, le département kenyan de la Culture et les Musées nationaux du Kenya. Cet atelier de renforcement des capacités visait à promouvoir le dialogue et l'échange entre les directeurs de musées d'Afrique de l'Est, notamment en ce qui concerne les inventaires des collections et les politiques de musées. Des directeurs de musées de 13 États membres couverts par le Bureau régional de l'UNESCO y ont pris part (Comores, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Madagascar, Maurice, Rwanda, Seychelles, Somalie, Soudan du Sud, Ouganda et Tanzanie).

Annexe II

Activités de sensibilisation

1. Dans le cadre de la campagne #Unite4Heritage et de la série Stories, le Secrétariat a contribué à cinq vidéos :

i. « [Huit splendides pièces archéologiques restituées à l'Égypte !](#) », a été produite en janvier 2018. Le principal message de cette vidéo est que le vol de culture revient au vol d'identité. Cette vidéo raconte l'histoire de la restitution par la France à l'Égypte de huit pièces archéologiques saisies par les douanes françaises en janvier 2010. Ces objets incroyables vieux de plus de 3000 ans ont été restitués dans le cadre de la Convention de 1970.

ii. « [La lutte contre le trafic illicite de biens culturels continue !](#) » a été produite en mars 2018, avec comme principal message « Non au trafic de biens culturels ». La vidéo raconte l'histoire d'un tableau d'Hilaire Germain Edgar de Gas, volé en 2009 au musée Cantini de Marseille, et retrouvé par les douanes françaises dans la soute à bagages d'un bus près de Paris. L'œuvre est désormais retournée aux autorités françaises.

iii. « [Connaissez-vous l'opération Gemini ?](#) » produite en 2018 pour communiquer le message « unissons-nous pour protéger les œuvres d'art. C'est notre patrimoine. » Cette histoire commence par le vol de 17 chefs-d'œuvre dans le musée de Castelveccchio à Vérone, Italie. Un forfait qui marque le début d'une course contre la montre, et les forces de police de plusieurs pays, coordonnées par l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) ont cherché à retrouver les tableaux le plus rapidement possible. Pendant cette période, les habitants de Vérone, terriblement affectés par la perte de leur patrimoine culturel, ont réagi en couvrant les murs de la ville d'illustration des œuvres volées.

iv. « [Avez-vous déjà entendu parler des 'antiquités de sang' ?](#) » produite en juin 2018 et portant le message « une réponse internationale à une menace mondiale » raconte l'histoire d'une région affaiblie par un conflit armé, où le pillage d'antiquité est devenue, d'un problème local, une malédiction à l'échelle mondiale. Consciente de la gravité du phénomène, qui met non seulement en danger le patrimoine culturel de notre monde, mais permet également de financer le terrorisme, l'UNESCO propose des programmes spécialisés de formation d'experts capables d'identifier ces antiquités volées.

v. « [Plus de 180 objets de provenance illicites ont été découverts à Buenos Aires, en Argentine par la Police Fédérale Argentine](#) » a été produite en octobre 2018 pour diffuser le message « ensemble contre le trafic illicite ». Cette histoire traite de la récupération de biens issus du trafic



illicite grâce à la coopération et à des efforts internationaux. Ces biens culturels ont transité par plusieurs continents avant d'arriver en Argentine.

2. En avril 2018, la 87^e édition du magazine Patrimoine mondial a été dédiée à la lutte contre le commerce illicite. Cette publication officielle de l'UNESCO comprend des articles traitant en détail des sites du patrimoine mondial culturel et naturel. Le magazine s'est penché sur divers aspects du trafic et du commerce illégal, sur des affaires de restitutions et comprend une interview d'un collectionneur d'art travaillant en étroite collaboration avec les organisations internationales pour vérifier, entre autres, la provenance des objets mis en vente.
3. Le Bureau de l'UNESCO de Phnom Penh a publié un document sur les affaires de retour et de restitution au Cambodge, à des fins de sensibilisation et de partage des bonnes pratiques. La publication revient sur les efforts fournis par le gouvernement royal du Cambodge pour protéger le patrimoine culturel et lutter contre le trafic illicite de biens culturels et pour la restitution des œuvres d'art volées depuis la restauration de sa souveraineté en 1989.